

Une fiducie doit remplir ce formulaire si elle réside au Nouveau-Brunswick **ou** si elle est non-résidente et qu'elle exploite une entreprise par l'entremise d'un établissement stable au Nouveau-Brunswick.

Revenu imposable (ligne 56 de la déclaration) 1

## Étape 1 – Impôt du Nouveau-Brunswick calculé sur le revenu imposable

### Fiducies testamentaires et fiducies non testamentaires bénéficiant de droits acquis

Utilisez le montant de la ligne 1 pour déterminer **laquelle** de ces colonnes vous devez remplir.

Si le montant de la ligne 1 :	ne dépasse pas 33 450 \$	dépasse 33 450 \$ mais pas 66 902 \$	dépasse 66 902 \$ mais pas 108 768 \$	dépasse 108 768 \$
Inscrivez le montant de la ligne 1 dans la colonne appropriée.	2			2
Montant de base	3 - 0 00	3 - 33 450 00	3 - 66 902 00	3 - 108 768 00
Ligne 2 moins ligne 3	4 =	4 =	4 =	4 =
Taux	5 x 9,68 %	5 x 14,82 %	5 x 16,52 %	5 x 17,84 %
Ligne 4 multipliée par ligne 5	6 =	6 =	6 =	6 =
Impôt calculé sur le montant de base	7 + 0 00	7 + 3 238 00	7 + 8 196 00	7 + 15 112 00
Impôt du Nouveau-Brunswick calculé sur le revenu imposable (ligne 6 plus ligne 7)	8 =	8 =	8 =	8 =

Fiducies non testamentaires (sauf les fiducies bénéficiant de droits acquis)

Impôt du Nouveau-Brunswick calculé sur le revenu imposable : Ligne 1 9

## Étape 2 – Crédit d'impôt pour dons

Total des dons	Ligne 17 de l'annexe 11	13312 •				
Sur la première tranche de 200 \$ ou moins				x 9,68 % =		10
Sur le reste				x 17,84 % =	+	11
<b>Crédit d'impôt pour dons</b> (ligne 10 plus ligne 11)					13314 • =	12

## Étape 3 – Impôt du Nouveau-Brunswick

Inscrivez le montant de la ligne 8 ou de la ligne 9 ci-dessus. 13

Crédit d'impôt pour dons (ligne 12)						14
Crédit d'impôt pour dividendes						
Ligne 24 de l'annexe 8			x 38,67 % =	13318 • +		15
Ligne 31 de l'annexe 8			x 18,5 % =	13315 • +		16
Report de l'impôt minimum des années passées						
Ligne 30 de l'annexe 11			x 57 % =	13316 • +		17
Total des crédits (additionnez les lignes 14 à 17.)				=		18

Total partiel (ligne 13 moins ligne 18; si négatif, inscrivez « 0 ») 19

Impôt additionnel du Nouveau-Brunswick relatif à l'impôt minimum Montant C du tableau 3 de l'annexe 12 13302 • + 20

Total partiel (ligne 19 plus ligne 20) 13305 • = 21

Crédit du Nouveau-Brunswick pour impôt étranger (selon le formulaire T2036) 13330 • - 22

Impôt du Nouveau-Brunswick (ligne 21 moins ligne 22; si négatif, inscrivez « 0 »)

Inscrivez ce montant à la ligne 82 de la déclaration. 13340 • = 23

# Instructions pour l'impôt du Nouveau-Brunswick

## Quoi de neuf pour 2006

Le calcul du crédit d'impôt pour dividendes, les montants de base et l'impôt calculé sur les montants de base ont été modifiés.

## Si vous avez des questions...

Pour en savoir plus sur **l'impôt et les crédits du Nouveau-Brunswick**, visitez le site Web de l'Agence du revenu du Canada (ARC) à [www.arc.gc.ca](http://www.arc.gc.ca). Vous pouvez aussi communiquer avec l'ARC au 1-800-959-7383. Pour obtenir des formulaires, visitez le site Web de l'ARC à [www.arc.gc.ca/formulaires](http://www.arc.gc.ca/formulaires) ou composez le 1-800-959-3376.